Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

CONTRAT DE CESSION
De droit de représentation de 2 spectacles

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

Ci-dénommée l'**Organisateur**, d'une part,

ET

L'Association LYLOPROD
70 Rue de la Couture 36000 CHATEAUROUX
Tél : 06 42 13 75 29 Email : lyloprod@gmail.com
N° SIRET : 821 768 157 00025 Code APE : 9001Z
TVA intracommunautaire : FR13821768157
Licences Cat. 2 et 3 n° 2-1104454 & 3-1104455
Représentée par Melle Sandrine GABILLET en qualité de Directrice de Production

Ci-dénommée le **Producteur**, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger des **Spectacles de Corinne DUCHÊNE** pour lequel il s'est assuré la participation du personnel nécessaire.

B/ L'Organisateur déclare avoir à sa disposition l'espace nécessaire aux représentations dont le **Producteur** déclare connaître les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ART 1 :
Le **Producteur** s'engage à donner les spectacles, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des spectacles, sur le lieu cité ci-après.

Date des spectacles : Samedi 25 janvier 2025.
Lieu des spectacles : Médiathèque L'Odyssée - 1 Place Mésirard 28100 Dreux.

Nom du 1er spectacle : « Saperlipopette ! » de et par Corinne Duchêne
Type de spectacle : Spectacle conté jeune public (de 3 à 10 ans)
Heure du spectacle : 18h00 Durée du spectacle : 50 min.

Nom du 2ème spectacle : « Mythos » de et par Corinne Duchêne
Type de spectacle : Spectacle conté public ados adultes (+ 8 ans)
Heure du spectacle : 20h00 Durée du spectacle : 60 min.

ART 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
Le **Producteur** assumera la responsabilité artistique des spectacles. En qualité d'employeur il assurera la rémunération des cachets ou salaires du personnel attaché aux spectacles, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes.
Il fournira d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, sauf indications contraires signalées dans l'article « CLAUSES PARTICULIERES » du présent contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

ART 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**Organisateur** déclare connaître les besoins techniques du spectacle faisant l'objet du présent contrat et il assure être en mesure de les satisfaire. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il aura à sa charge la location et la réservation du lieu de spectacle.
L'**Organisateur** s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des spectacles et prendra les dispositions nécessaires afin de préserver leur bon déroulement. Il assurera en outre le service général du lieu de représentation : accueil, encadrement et sécurité du public.
L'**Organisateur** devra faire figurer le titre des spectacles et le nom de l'artiste dans sa communication. Il n'utilisera pour sa communication que les documents et photos fournis par l'Artiste et s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation.
Les récits de ces spectacles n'étant pas protégés par une société d'auteurs, mais issus d'une création spontanée de l'artiste, l'**Organisateur** n'a aucun frais de SACD, SCELF ou SACEM à payer.

ART 4 : ACCUEIL DE L'ARTISTE

L'**Organisateur** mettra à disposition une place de stationnement gratuite pour la voiture de l'artiste près du lieu de spectacle 2 heures avant le début du 1er spectacle et jusqu'à son départ.
L'**Organisateur** mettra à disposition de l'artiste une loge, ou une pièce fermant à clé, 1 heure au moins avant le début du 1er spectacle.
L'**Organisateur** mettra l'espace scénique à disposition de l'artiste 1 heure au moins avant le début du 1er spectacle.
L'**Organisateur** réservera à l'artiste un accueil chaleureux et veillera à mettre à sa disposition boissons et collations.

ART 5 : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des spectacles devra faire l'objet d'un accord particulier avec le **Producteur**.

ART 6 : FRAIS DE DEPLACEMENT

L'**Organisateur** prendra en charge les frais de déplacement de l'artiste à hauteur de 0.43 euro le km pour 562 km en voiture de 4 ch, plus les péages autoroutiers, soit un total de 270.00 euros HT.

ART 7 : ACHAT DU SPECTACLE

L'**Organisateur** achète au **Producteur** les spectacles indiqués dans l'article 1 du présent contrat, soit :

Montant des spectacles HT	825.00 euros
Frais de déplacement HT	270.00 euros
Total HT	1095.00 euros
TVA 5,5 %	60.23 euros
Total TTC	**1155.23 euros**

ART 8 : FRAIS DE SEJOUR ET D'HEBERGEMENT

L'**Organisateur** prendra en charge l'organisation, la réservation et le paiement des frais de séjour et d'hébergement de l'artiste.
Repas du samedi à 19h00 à la médiathèque et hébergement le samedi soir à l'hôtel, avec petit déjeuner et place de parking.

ART 9 : REGLEMENT

La facture sera déposée sur le portail de services Chorus Pro https://chorus-pro.gouv.fr.
Le règlement du solde sera effectué par virement ou mandat à l'ordre de LYLOPROD, au plus tard 30 jours suivant la représentation. Passé ce délai et conformément à la législation commerciale en vigueur, l'Organisateur sera redevable, en sus du montant de la facture, de pénalités de retard correspondant à un taux journalier de 2,79 % augmenté de l'indemnité de frais de recouvrement de 40 euros.

ART 10 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : cas de force majeure reconnus par la législation en vigueur, grèves et troubles sociaux, actes de terrorisme, pandémie, bulletin d'alerte météo ou intempéries rendant les routes dangereuses, panne ou accident de véhicule et maladie de l'Artiste dûment constatés. Les spectacles annulés seront reconduits, ou remplacés par d'autres spectacles, à une date ultérieure programmée dans les 12 mois suivants.
En cas d'annulation des spectacles de la part de l'**Organisateur**, celui-ci doit prévenir le **Producteur** et l'**Artiste** par appels téléphoniques 24 heures minimum avant le début du spectacle et confirmer l'annulation par courriels. Dans le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

cas contraire, si des frais de déplacement ou d'hébergement ont été engagés par le Producteur ou l'Artiste, ceux-ci seront dus à hauteur de la somme indiquée au contrat de cession.
Tout autre cas d'annulation du fait de l'**Organisateur** entraînerait pour lui l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité équivalente au montant total des spectacles et des frais de déplacement justifiés.

ART 11 : ASSURANCE

Le **Producteur** est tenu de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile et d'assurer contre tous les risques les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, ainsi que sa responsabilité civile.

ART 12 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Dreux, le en 2 exemplaires comportant 3 pages et 0 annexe(s).

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » - Cachet de l'organisation.

L'ORGANISATEUR	LE PRODUCTEUR
Pour le Président et par délégation	Pour Lyloprod
Damien STEPHO Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle	**Sandrine GABILLET** Directrice de Production

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024